Conditions Générales d'Utilisation - Spiko Embedded

Version 1.0
Créé le 10/11/2026

1. IDENTIFICATION DE SPIKO FINANCE ET MENTIONS LÉGALES

Spiko Finance est une société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 980 659 585. Le siège social de Spiko Finance est situé au 229 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France.

Spiko Finance est agréée en qualité d'entreprise d'investissement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sous le numéro 19183. Cet agrément peut être vérifié sur le site www.regafi.fr.

2. DÉFINITIONS

CGU Générales: désigne les Conditions Générales d'Utilisation de Spiko Finance régissant les Services fournis aux clients qui y accèdent directement sur la Plateforme Spiko, telles que disponibles sur la Plateforme Spiko.

Client: désigne un client du Partenaire qui ouvre un Compte Client auprès de Spiko Finance par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire. Un Client peut être une personne physique disposant de la pleine capacité juridique ou une personne morale agissant par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes physiques (les Utilisateurs) et disposant du pouvoir ou de l'habilitation requise pour contracter au nom du Client et pour son compte. Le Client a la qualité (i) de consommateur, entendu comme toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle, de (ii) non-professionnel, entendu comme toute personne morale qui agit en dehors de ses activités professionnelles habituelles ou (iii) de professionnel, entendu comme toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

Compte Bancaire de Référence: désigne le compte sur lequel le produit des ordres de rachat du Client est exclusivement versé, à savoir : (i) lorsque les ordres du Client sont réglés dans les conditions de l'article 11.4.1, un compte bancaire ou un compte de paiement ouvert au nom du Client, dont les coordonnées ont été communiquées à Spiko Finance par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire et vérifiées par Spiko Finance ; ou (ii) lorsque les ordres du Client sont réglés dans les conditions de l'article 11.4.2, le Compte de Paiement du Client.

Compte Client ou Compte: désigne un compte nominatif unique ouvert par Spiko Finance au nom du Client, permettant d'accéder aux Services de Spiko Finance par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire. Il est distinct de tout compte détenu par le Client auprès du Partenaire et de tout compte ouvert par le Client directement sur la Plateforme Spiko. Un ou plusieurs Utilisateurs peuvent accéder à un Compte et utiliser les Services.

Compte Client Validé: désigne un Compte Client dont le Client a été informé de la validation par Spiko Finance, par courrier électronique ou par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire, après satisfaction des exigences applicables en matière de KYC et de LCB-FT. Spiko Finance décide seul de la validation d'un Compte Client sur la base des données d'identification du Client, de sa politique KYC et LCB-FT, et des informations fournies par ce dernier ou transmises par le Partenaire pour son compte. Seul un Client disposant d'un Compte Client Validé peut accéder aux Services.

Compte de Paiement: désigne un compte de paiement ou un compte de monnaie électronique ouvert au nom du Client auprès d'un Prestataire de Services de Paiement et accessible par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire, par le biais duquel les ordres du Client sont réglés lorsque l'article 11.4.2 s'applique.

Compte Virtuel Individuel: désigne un compte virtuel, identifié par des coordonnées bancaires uniques (IBAN ou International Bank Account Number), qui, pour chaque Client, est associé à l'un des OPC. Chaque Client dispose d'autant de Comptes Virtuels Individuels qu'il y a d'OPC accessibles par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire. Leurs coordonnées sont communiquées au Client par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire.

Conditions Générales d'Utilisation (CGU): désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation - Spiko Embedded de Spiko Finance, régissant les Services fournis par Spiko Finance aux Clients qui y accèdent par l'intermédiaire d'une Plateforme du Partenaire. Ces Conditions Générales d'Utilisation sont disponibles sur la Plateforme du Partenaire et sur la Plateforme Spiko ; elles sont également envoyées au Client par courrier électronique. Le Client doit les valider et les accepter lors de la création de son Compte Client.

Crypto-actifs: désigne les actifs définis à l'article 3(1)(5) du règlement (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs. Cette définition est susceptible d'évoluer conformément aux évolutions de la loi applicable.

Directive MIF 2: désigne la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers.

Document d'Information Clé: désigne le document d'information visé par le Règlement (UE) n° 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié le cas échéant. Il est communiqué au Client sur support durable, par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire ou par courrier électronique (ou sur support papier à la demande du Client), avant toute souscription dans un OPC, et est publiquement accessible à tout moment sur la Plateforme Spiko.

Document Informations Réglementaires: désigne le document qui, le cas échéant, informe le Client sur sa catégorisation au sens de la Directive MIF 2 et contient, le cas échéant, une évaluation du caractère approprié des produits ou services proposés par Spiko Finance. Il est envoyé au Client par courrier électronique ou mis à sa disposition par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire après la validation de son Compte Client.

Jetons de Monnaie Électronique: désigne les actifs définis à l'article 3(1)(7) du règlement (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs. Cette définition est susceptible d'évoluer conformément aux évolutions de la réglementation applicable.

"Know Your Customer" ou KYC: désigne le processus d'entrée en relation, et de vigilance constante mis en place par Spiko Finance dans le cadre de son programme de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et de Financement du Terrorisme (LCB-FT). Ce processus inclut la collecte de certains documents, et une analyse constante des opérations du Client.

Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du terrorisme ou LCB-FT: désigne la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme au sens du Code monétaire et financier, et donnant lieu à la mise en place d'un dispositif d'évaluation des opérations des Clients conforme à la règlementation en vigueur en France.

OPC: désigne les organismes de placement collectif gérés par les Sociétés de Gestion de Portefeuille.

Partenaire: désigne la société qui exploite la Plateforme du Partenaire et rend les Services de Spiko Finance accessibles à ses propres clients en vertu d'une convention conclue avec Spiko Finance. Le Partenaire est identifié sur la Plateforme du Partenaire. Le Partenaire ne fournit aucun service d'investissement au Client et n'est pas partie aux présentes CGU.

Partie ou Parties: désigne le Client et Spiko Finance, ensemble ou séparément suivant le contexte.

Plateforme du Partenaire: désigne le site internet ou l'application mobile du Partenaire, intégrant l'interface technique fournie par Spiko Finance (l'« API Distributeur »), par l'intermédiaire duquel le Client accède aux Services.

Plateforme Spiko: désigne le site internet de Spiko Finance, disponible à l'adresse www.spiko.io, et l'application mobile de Spiko Finance.

Politique de Confidentialité: désigne la politique interne de Spiko Finance en matière de traitement des données à caractère personnel des Clients. Elle est disponible publiquement sur la Plateforme Spiko.

Portefeuille ou Wallet: désigne une application informatique permettant techniquement le contrôle, la réception et l'envoi de tokens et/ou de Crypto-actifs et/ou de Jetons de Monnaie Électronique sur un DLT, dont la sécurisation est garantie par l'utilisation de processus cryptographiques basés sur des mécanismes de clef privée et d'adresse. Un Portefeuille contient une ou plusieurs adresses utilisées ainsi qu'une ou plusieurs clés privées.

Portefeuille Externe ou Wallet Externe: désigne un Portefeuille qui n'est pas un Portefeuille Interne.

Portefeuille Interne ou Wallet Interne: désigne un Portefeuille mis à la disposition du Client par Spiko Finance.

Prestataire de Services de Paiement: désigne l'établissement de crédit, l'établissement de paiement ou l'établissement de monnaie électronique, dûment agréé pour fournir des services de paiement ou émettre de la monnaie électronique, auprès duquel le Compte de Paiement du Client est ouvert. Le Prestataire de Services de Paiement peut être le Partenaire lui-même ou un établissement dont le Partenaire est l'agent ou le distributeur.

Questionnaire de Connaissance Client: désigne le questionnaire établi dans un objectif de LCB-FT, de lutte contre la fraude et, le cas échéant, d'évaluation du caractère approprié des produits et services au vu de l'expérience et des connaissances du Client en matière financière, et mis à la disposition du Client par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire ou par courrier électronique. Spiko Finance se réserve le droit de refuser un Service à un Client, sans dédommagement, en cas d'absence de réponse, de réponse partielle ou non satisfaisante à un Questionnaire de Connaissance Client dans un délai de 72 heures après sa communication au Client.

Services: désigne les différents services proposés par Spiko Finance au Client par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire, tels qu'ils sont définis à l'article 8.1 des CGU.

Société de Gestion de Portefeuille: désigne la société de gestion de portefeuille responsable de la gestion d'un ou de plusieurs des OPC accessibles par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire. Les actions ou parts de ces OPC sont inscrites au nominatif sur des DLT sous la forme technique de Tokens, à l'adresse du Portefeuille Interne mis à la disposition du Client par Spiko Finance.

Technologie des registres distribués (DLT) ou Blockchain: désigne un protocole informatique permettant l'inscription et le transfert de Crypto-actifs, de Jetons de Monnaie Électronique, ainsi que de titres financiers lorsque ceux-ci sont inscrits au moyen d'un DLT conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Des Blockchains sont utilisées dans le cadre de la tenue de passif des OPC accessibles par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire : les parts ou actions de ces OPC sont inscrites au moyen d'un DLT. Les DLT pouvant être utilisés dans le cadre des Services sont indiqués sur la Plateforme Spiko.

Tokens: désigne la forme technique que prennent les actions ou parts des OPC en raison de leur inscription, au nominatif, au moyen d'un DLT par la Société de Gestion de Portefeuille conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Les Tokens sont des titres financiers ; ils ne sont pas des Crypto-actifs.

Utilisateur: désigne le Client dans le cas où le Compte est ouvert au nom d'une personne physique, ou bien une personne physique expressément mandatée par le Client afin d'accéder au Compte Client et d'utiliser les Services dans le cas où le Compte est ouvert au nom d'une personne morale. Les Utilisateurs sont identifiés et authentifiés par le Partenaire sur la Plateforme du Partenaire.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes CGU régissent les Services proposés par Spiko Finance aux Clients qui y accèdent par l'intermédiaire d'une Plateforme du Partenaire. Elles constituent avec les éventuelles conditions particulières les seuls documents contractuels opposables aux Parties, à l'exclusion de tout autre document qui n'aurait qu'une valeur indicative et non contractuelle.

Le Client contracte directement avec Spiko Finance pour la fourniture des Services. Le Partenaire n'est pas partie aux présentes CGU, et les services fournis par le Partenaire au Client sont régis par les conditions convenues entre eux. Lorsque le Client est également titulaire d'un compte ouvert directement sur la Plateforme Spiko, ce compte reste régi par les CGU Générales.

4. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION - OPPOSABILITÉ ET PREUVE

Les CGU sont mises à la disposition du Client sur la Plateforme du Partenaire et sur la Plateforme Spiko conformément à l'article 1127-1 du Code civil. Elles sont communiquées au Client par courrier électronique lors de la création du Compte Client et lors de leur mise à jour, et peuvent également être communiquées par courrier électronique sur simple demande.

De ce fait, les CGU et leurs modifications ultérieures sont opposables aux Clients qui reconnaissent en avoir eu connaissance et les accepter. L'archivage des communications, des Services réalisés et des documents relatifs aux Clients est effectué sur un support fiable et durable conformément à l'article 1379 du Code civil. Tous ces éléments ont valeur probante entre les Parties. De manière générale, tout document informatique de Spiko Finance, y compris l'enregistrement de l'acceptation des CGU par le Client et des ordres reçus du Client, peut tenir lieu de preuve entre les Parties.

5. LANGUE DES CGU

Les présentes CGU sont disponibles en français et en anglais. Les éléments sont traduits de bonne foi par Spiko Finance. Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de potentiel différend relatif aux traductions, seule la version française des présentes CGU fera foi entre les Parties.

6. MODIFICATION DES CGU

Spiko Finance se réserve la faculté de modifier ses CGU à tout moment. En cas de modification des CGU, la nouvelle version des CGU est notifiée au Client par courrier électronique et soumise à l'acceptation du Client qui dispose de 15 jours pour s'y opposer. Passé ce délai de 15 jours et si le Client ne s'y est pas opposé, les CGU entreront en vigueur et seront applicables à tout Service réalisé par le Client.

La version des CGU applicable est celle en vigueur à la date de la réalisation d'un Service. Il est recommandé au Client de sauvegarder les CGU en vigueur au jour de la réalisation des Services auxquels il a eu recours, nonobstant les règles d'archivage mises en œuvre par Spiko Finance.

Si le Client refuse la nouvelle version des CGU, le Compte Client sera clôturé dans les conditions de l'article 9.9.

7. NULLITÉ D'UNE CLAUSE DES CGU

La nullité d'une des dispositions des présentes CGU n'entraîne pas la nullité de la totalité de ces CGU.

8. SERVICES PROPOSÉS

8.1. Description des services proposés

Spiko Finance offre différents Services au Client par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire, dont notamment les services suivants :

- La réception-transmission d'ordres, dont les modalités sont décrites au sein de l'article 11 des présentes ;
- Le suivi des investissements réalisés, au moyen des informations mises à disposition sur la Plateforme du Partenaire ;
- Lorsque Spiko Finance décide de le rendre accessible par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire, l'accès à un service de retrait instantané, dont les modalités sont décrites au sein de l'article 12 des présentes ;
- La mise à disposition technique d'un Portefeuille Interne, dont les modalités sont décrites au sein de l'article 14 des présentes.

Ces services nécessitent que le Client dispose d'un Compte Client Validé. Les services qui ne sont pas disponibles par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire sont indiqués à l'article 13.

8.2. Niveau de service

Spiko Finance fera ses meilleurs efforts pour assurer la disponibilité de ses systèmes et de l'API Distributeur 24h/24, 7j/7. Spiko Finance se réserve la possibilité de limiter ou de suspendre l'accès aux Services pour procéder à toute opération de maintenance et/ou d'amélioration, dont elle informera à l'avance le Client, dans un délai raisonnable et par tous moyens utiles. En cas de panne, de maintenance ou de mise à jour de ses systèmes, Spiko Finance fera ses meilleurs efforts en vue de rétablir l'accès aux Services aussi rapidement que possible.

La Plateforme du Partenaire est exploitée par le Partenaire sous sa seule responsabilité. Le présent engagement sur le niveau de service ne couvre pas la disponibilité ou le fonctionnement de la Plateforme du Partenaire, ni toute panne ou interruption intervenant du fait des opérateurs télécoms ou fournisseurs d'accès à internet. En cas d'indisponibilité de la Plateforme du Partenaire, le Client peut contacter Spiko Finance dans les conditions prévues à l'article 20, notamment afin de transmettre un ordre de rachat par tout moyen écrit accepté par Spiko Finance.

8.3. Rôle du Partenaire

Le Partenaire rend les Services accessibles à ses clients en intégrant l'API Distributeur à la Plateforme du Partenaire, en vertu d'une convention conclue avec Spiko Finance. Le Partenaire ne fournit au Client aucun service d'investissement au sens de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier : en particulier, il ne reçoit ni ne transmet les ordres du Client, ne fournit pas de conseil en investissement et ne détient ni les Tokens du Client ni, sauf en qualité de Prestataire de Services de Paiement dans les conditions de l'article 11.4.2, les fonds du Client. Le service de réception-transmission d'ordres est fourni exclusivement par Spiko Finance. Le Partenaire n'agit pas en qualité de mandataire de Spiko Finance et ne dispose d'aucun pouvoir pour engager Spiko Finance à l'égard du Client.

Le Partenaire affiche sur la Plateforme du Partenaire les informations et documents fournis par Spiko Finance à destination du Client (notamment les CGU, les Documents d'Information Clé et les informations sur les coûts et frais) et peut collecter et transmettre à Spiko Finance, pour le compte de celle-ci, les documents et informations requis aux fins du KYC, dans les conditions prévues à l'article 9.2.

Le Client autorise Spiko Finance à communiquer au Partenaire, par l'intermédiaire de l'API Distributeur, les informations relatives à son Compte Client nécessaires au fonctionnement de la Plateforme du Partenaire (statut du Compte, solde et composition des avoirs, ordres et leur statut, valeurs liquidatives, relevés), et décharge Spiko Finance du secret professionnel dans cette mesure. Il en va de même, lorsque les articles 11.4.2 ou 11.5 s'appliquent, des informations nécessaires au règlement des ordres du Client communiquées au Prestataire de Services de Paiement ou au prestataire de services sur crypto-actifs. Seuls les informations et documents émis par Spiko Finance elle-même engagent Spiko Finance. Les communications commerciales du Partenaire ne constituent pas des documents contractuels et n'engagent pas Spiko Finance.

9. OUVERTURE ET UTILISATION D'UN COMPTE CLIENT

9.1. Acceptation préalable des CGU

L'accès aux Services fournis par Spiko Finance requiert l'acceptation des présentes CGU par le Client sur la Plateforme du Partenaire, en cochant la case « J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation de Spiko Finance » avec un lien vers les présentes.

Une fois acceptées, les CGU sont consultables, imprimables et téléchargeables à tout moment sur la Plateforme Spiko dans la rubrique dédiée à cet effet.

S'il n'accepte pas l'intégralité des CGU, le Client ne doit pas créer de Compte ni accéder aux Services.

Cette acceptation ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Le Client qui n'accepte pas d'être lié par les présentes CGU ne doit pas utiliser les Services.

9.2. Documents et informations à fournir par le Client

Après l'acceptation des CGU, le Client peut créer un Compte Client par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire. Les documents et informations à fournir lors de la demande de création d'un Compte Client sont indiqués sur la Plateforme du Partenaire ou sur la Plateforme Spiko, ou disponibles sur demande formulée par écrit à Spiko Finance. Ils sont transmis à Spiko Finance par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire.

Lorsque le Partenaire détient déjà tout ou partie de ces documents et informations dans le cadre de sa propre relation avec le Client, le Client autorise le Partenaire à les transmettre à Spiko Finance, qui peut les réutiliser aux fins de ses obligations en matière de KYC et de LCB-FT. Spiko Finance demeure seule responsable de la vérification de l'identité du Client et de la décision d'entrer en relation d'affaires et de la poursuivre.

La nature ou le format de ces documents peut évoluer dans le temps. Dans le cadre de la relation d'affaires, Spiko Finance est susceptible de demander à un Client, directement ou par l'intermédiaire du Partenaire, une mise à jour de ses documents ou la fourniture de documents supplémentaires (notamment des justificatifs d'origine des fonds, des justificatifs de revenu ou de patrimoine, ou une réponse à un Questionnaire de Connaissance Client).

9.3. Restrictions sur la nationalité et le pays de résidence en raison des mesures LCB-FT

L'ouverture d'un Compte Client et le maintien de la relation d'affaires avec Spiko Finance sont restreints à des Clients dont le pays de nationalité, de résidence ou d'immatriculation ne fait pas partie de la liste des pays non autorisés par Spiko Finance. Les Services ne sont en outre accessibles par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire qu'aux Clients résidant ou immatriculés dans les pays dans lesquels Spiko Finance dispose de l'autorisation de fournir ses services et dans lesquels la commercialisation des OPC concernés est autorisée. Les listes de ces pays sont indiquées sur la Plateforme Spiko et sont susceptibles d'évoluer à tout moment et sans préavis par simple décision de Spiko Finance ou par obligations réglementaires. Spiko Finance ne peut être tenu responsable des conséquences de la fin d'une relation d'affaires avec un Client du fait du blocage ou suspension

de son Compte Client en raison des restrictions liées à son pays de résidence, de nationalité ou d'immatriculation.

9.4. Validation du Compte Client

Spiko Finance décide seul qu'un Compte Client peut être un Compte Client Validé sur la base des données d'identification du Client, de sa politique KYC et LCB-FT, et des informations fournies par ce dernier ou transmises par le Partenaire. Seul un Client disposant d'un Compte Client Validé peut accéder aux Services.

Le Client est informé par Spiko Finance, par courrier électronique ou par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire, de la validation de son Compte Client par Spiko Finance. Le Partenaire est informé du statut du Compte Client par l'intermédiaire de l'API Distributeur.

9.5. Mise à jour des informations du Compte Client

Le Client s'engage à communiquer à Spiko Finance, directement ou par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire, dans les meilleurs délais tout changement d'identité, de situation professionnelle, de domicile, de numéro de téléphone, de coordonnées bancaires, d'adresse de courrier électronique ou encore tout autre changement capable d'impacter sa capacité d'investissement ou bien sa situation personnelle ; et à fournir un nouveau justificatif si Spiko Finance le demande.

En cas d'expiration de son document d'identité ou de tout autre élément justificatif fourni, le Client devra fournir un nouveau document en cours de validité et complet dans les meilleurs délais sous peine de voir son Compte suspendu ou bloqué.

Une fois le Compte Client Validé, certaines informations, notamment le Compte Bancaire de Référence, ne peuvent être modifiées que dans le respect d'une procédure spécifique communiquée par Spiko Finance et sur présentation de justificatifs.

9.6. Sécurisation de l'accès au Compte Client

Le Client accède à son Compte Client par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire, à l'aide des moyens d'identification et d'authentification fournis par le Partenaire. Les Utilisateurs sont seuls responsables de la sécurisation de ces moyens d'accès et du maintien de leur confidentialité. Tout ordre transmis à Spiko Finance depuis une session de la Plateforme du Partenaire authentifiée à l'aide des moyens d'accès du Client est réputé effectué par le Client.

L'Utilisateur s'engage à utiliser personnellement les Services et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte. Il doit immédiatement contacter le Partenaire et Spiko Finance s'il remarque que son Compte Client a été utilisé à son insu. Spiko Finance se réserve le droit d'exiger du Client une confirmation additionnelle, par tout moyen, pour certaines opérations.

9.7. Double Compte

Le Client s'engage à ne créer qu'un Compte Client par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire. Le multicompte est interdit afin de permettre l'efficacité des dispositifs de lutte contre la fraude ; Spiko Finance se réserve la possibilité de supprimer les comptes supplémentaires sans préavis, ni délai, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce fondement. Toutefois, un Client qui est titulaire d'un Compte Client pour personne physique peut ouvrir un Compte Client pour personne morale par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire, sous réserve de la validation par Spiko Finance.

Un Client peut également être titulaire d'un compte ouvert directement sur la Plateforme Spiko, ou par l'intermédiaire de la plateforme d'un autre partenaire de Spiko Finance. Ces comptes sont distincts et les actions ou parts d'OPC souscrites par l'intermédiaire de chacun d'eux sont inscrites séparément dans le registre de l'OPC concerné.

9.8. Ajout de plusieurs Utilisateurs à un Compte de personne morale

Dans le cas d'un Compte de personne morale, les Utilisateurs habilités à utiliser les Services au nom et pour le compte du Client sont désignés et authentifiés sur la Plateforme du Partenaire, sous l'entière responsabilité du Client. Le Client détermine pour chaque Utilisateur le périmètre des droits dont il dispose sur le Compte. Le Client décharge expressément Spiko Finance du secret professionnel relatif aux données du Compte à l'égard des Utilisateurs.

9.9. Suppression d'un Compte Client

Un Client peut demander, à tout moment, à supprimer son Compte Client, validé ou non, en informant par courrier électronique Spiko Finance. Spiko Finance accèdera à sa demande dans des délais raisonnables. Dans le cas où le Client aurait souscrit à des actions ou des parts d'OPC par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire, ces actions ou parts devront être préalablement rachetées, ou transférées vers un autre compte détenu par le Client auprès de Spiko Finance dans les conditions de l'article 14, avant la suppression du Compte.

En outre, en cas de manquement grave du Client à l'une de ses obligations au titre des présentes CGU, ou dans les cas prescrits par la réglementation en vigueur ou ses procédures internes (notamment sa procédure LCB-FT), Spiko Finance pourra résilier la relation contractuelle avec effet immédiat et supprimer le Compte du Client. Dans ce cas, Spiko Finance adressera par écrit au Client un relevé de la situation de ses investissements et lui communiquera les coordonnées des Sociétés de Gestion de Portefeuille des OPC dont le Client est actionnaire ; le Client pourra alors transmettre ses instructions de rachat à Spiko Finance par tout moyen écrit accepté par Spiko Finance, ou directement à la Société de Gestion de Portefeuille.

Le Client est informé que, en cas de suppression de son Compte Client (quelle qu'en soit la cause), certaines données seront conservées pendant 5 ans à compter de la clôture de la relation d'affaires.

9.10. Suspension ou blocage d'un Compte Client

Un Compte Client peut être suspendu ou bloqué par Spiko Finance à tout moment pour des raisons liées :

- à la procédure KYC ;
- à la LCB-FT ;
- sur demande expresse des autorités compétentes ;
- au non-respect des présentes CGU ;
- en l'absence de réponse valide du Client dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à des demandes de justificatifs sur son KYC ou sur la fourniture d'un Service ;
- à la suspicion légitime que le Client est victime d'une escroquerie, d'un vol, d'une cyberattaque, d'une extorsion, d'une manipulation, de violence, de chantage ou qu'il n'est pas en mesure d'évaluer les risques associés aux Investissements ;
- en raison d'un comportement imputable au Client (insultes, menaces, demande abusive, etc.) ;
- à la demande du Partenaire, lorsque celui-ci suspend ou met fin à sa propre relation avec le Client.

Un Compte Client suspendu ou bloqué ne pourra plus accéder aux Services temporairement ou définitivement.

Spiko Finance ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences de quelque nature qu'elles soient liées au blocage ou à la suspension d'un Compte Client.

9.11. Décès du Client personne physique

En cas de décès du Client personne physique, confirmé par la production d'un document officiel, Spiko Finance suspend sans délai le Compte, sous réserve de l'exécution des opérations éventuellement initiées avant la communication dudit document. Par la suite, à la demande du notaire et/ou des ayants-droits, le Compte peut être réactivé aux fins du règlement de la succession. Il peut également être clôturé.

9.12. Fin de l'accès aux Services par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire

Si la relation entre le Client et le Partenaire prend fin, ou si le Partenaire cesse de rendre les Services accessibles sur la Plateforme du Partenaire pour quelque raison que ce soit, le Client ne pourra plus accéder aux Services par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire. Spiko Finance en informera le Client par courrier électronique.

Le Client demeure titulaire des actions ou parts d'OPC inscrites à son nom. Il peut alors, par instruction écrite adressée à Spiko Finance, demander le rachat de ses actions ou parts d'OPC, dont le produit sera versé sur son Compte Bancaire de Référence, ou demander la poursuite de la relation directement sur la Plateforme Spiko en y ouvrant un compte, sous réserve de validation par Spiko Finance, auquel cas les Tokens sont transférés vers ce compte conformément à l'article 14.

À défaut d'instruction du Client dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'information adressée par Spiko Finance, le Client donne par les présentes instruction à Spiko Finance de transmettre à la Société de Gestion de Portefeuille un ordre de rachat portant sur l'ensemble des actions ou parts d'OPC inscrites sur le Compte Client, dont le produit sera versé sur le Compte Bancaire de Référence du Client, et de clôturer le Compte Client.

Lorsque le Compte Bancaire de Référence est un Compte de Paiement qui a été clôturé, le Client doit communiquer à Spiko Finance, avec les justificatifs correspondants, les coordonnées d'un compte bancaire ou d'un compte de paiement ouvert à son nom, sur lequel le produit du rachat sera versé.

10. INFORMATION ET CATÉGORISATION DU CLIENT - ÉVALUATION DU CARACTÈRE APPROPRIÉ

10.1. Catégorisation du Client au sens de la Directive MIF 2

Conformément aux obligations issues de la Directive MIF 2, Spiko Finance informe le Client de sa catégorisation en qualité de client non professionnel, de client professionnel, ou de contrepartie éligible. Sauf notification par Spiko Finance au Client d'une catégorisation différente sur un support durable, notamment dans le Document Informations Réglementaires, tout Client accédant aux Services par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire est catégorisé en qualité de client non professionnel, catégorie bénéficiant du niveau de protection le plus élevé prévu par la réglementation applicable.

Le Client est informé de son droit de demander une catégorie différente et des conséquences qui en résultent quant à son degré de protection. Toute demande de changement de catégorie doit être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen accepté par Spiko Finance et doit comporter les éléments permettant de justifier ce changement. Toute demande de changement de catégorie est soumise au respect des dispositions réglementaires et à l'accord de Spiko Finance qui peut refuser ou accepter cette dernière de façon discrétionnaire.

Il incombe aux Clients catégorisés comme « professionnels » ou « contreparties éligibles » d'informer Spiko Finance, par courrier recommandé avec accusé de réception, de tout changement susceptible de modifier leur classification.

10.2. Information générale sur les risques

Préalablement à la réalisation par le Client d'une opération portant sur l'un des OPC accessibles par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire, Spiko Finance met à sa disposition la documentation réglementaire relative à l'OPC concerné, comprenant au minimum des liens vers le Document d'Information Clé et le prospectus de l'OPC concerné. Ces informations sont disponibles sur la Plateforme du Partenaire et dans une page dédiée de la Plateforme Spiko.

La documentation réglementaire relative aux OPC comporte des informations sur leurs caractéristiques et leurs risques. Le Client s'engage à consulter ces documents afin de prendre des décisions d'investissement en connaissance de cause. Les risques des OPC peuvent notamment comporter, sans que cette liste ne soit exhaustive, les risques suivants :

- Risque de crédit : il s'agit du risque de défaut d'un émetteur de titres détenus par les OPC.
- Risque de taux (ou risque de taux d'intérêt) : il s'agit du risque de baisse de la valeur de titres détenus par les OPC en cas de hausse des taux d'intérêt.
- Risque opérationnel : il s'agit du risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures des acteurs impliqués dans la gestion des OPC.
- Risque de change : il s'agit du risque de perte lié à l'évolution des taux de change dans le cas où la devise de référence du Client diffère de celle des OPC.

D'une manière générale, sauf mention contraire, le capital investi par le Client dans les OPC n'est pas garanti et tout investissement dans un OPC comporte un risque de perte. Les produits accessibles par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire sont des actions ou parts d'OPC et non des dépôts ou des comptes d'épargne, et les montants investis ne sont couverts par aucun mécanisme de garantie des dépôts. Le Client est informé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

10.3. Évaluation du caractère approprié

Conformément à la réglementation applicable, et sous réserve des stipulations de l'article 10.4, Spiko Finance évalue le caractère approprié des Services et des OPC accessibles au Client par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire. Cette évaluation repose notamment sur le Questionnaire de Connaissance Client qui doit être rempli par le Client avant la validation de son Compte et qui vise à évaluer les connaissances et l'expérience du Client en matière financière. Il est expressément précisé que Spiko Finance n'est pas habilité à vérifier l'adéquation des Services et/ou des OPC aux objectifs d'investissement du Client, à sa tolérance aux risques et/ou à sa capacité de faire face à des pertes.

L'évaluation porte sur l'ensemble des Services et sur les OPC visés dans le Document Informations Réglementaires, étant précisé que ce document peut viser l'ensemble des OPC appartenant à une catégorie de produits similaires. Elle est formalisée dans le Document Informations Réglementaires et peut être mise à jour périodiquement, compte tenu de la qualité et de la catégorie du Client.

Si Spiko Finance considère, sur le fondement des informations communiquées par le Client, que ce dernier ne possède pas les connaissances et l'expérience requises pour appréhender les risques inhérents aux Services et/ou à certaines catégories d'OPC, alors Spiko Finance met en garde le Client préalablement à l'exécution de toute opération. Le Client peut toutefois demander expressément à accéder aux Services et/ou OPC concernés, ce que Spiko Finance peut accepter ou refuser à sa seule discrétion. La mise en garde, l'éventuelle demande d'accès et la réponse de Spiko Finance sont mentionnées dans le Document Informations Réglementaires.

Le Client accepte que Spiko Finance ne saurait être responsable des pertes engendrées par des investissements réalisés par un Client ayant ainsi été mis en garde, ou par un Client ayant déclaré faussement des informations, celui-ci restant seul responsable de ses déclarations.

10.4. Absence d'évaluation du caractère approprié - Exécution simple

Spiko Finance a la faculté de fournir le service de réception et transmission d'ordres sous la forme de l'« exécution simple », conformément au III de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier. Dans ce cas, Spiko Finance ne sera pas tenue de procéder à l'évaluation du caractère approprié des Services et des OPC, sous réserve de ce que les conditions suivantes soient remplies :

- le service porte sur des OPC non complexes, tels qu'ils sont définis par la réglementation ;
- le service est fourni à l'initiative du Client ;

- le Client a été préalablement informé de ce que Spiko Finance n'est pas tenue d'évaluer le caractère approprié des Services et des OPC et qu'il ne bénéficie pas de la protection correspondante des règles de bonne conduite pertinentes ;
- Spiko Finance s'est conformée aux dispositions réglementaires relatives aux conflits d'intérêts prévues au 3° du II de l'article L. 533-10 du Code monétaire et financier.

Sauf indication contraire dans le Document Informations Réglementaires, les Services fournis par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire le sont sous la forme de l'« exécution simple ». En conséquence, Spiko Finance n'évalue pas le caractère approprié des Services et des OPC, et le Client ne bénéficie pas de la protection correspondante des règles de bonne conduite pertinentes.

Le Client reconnaît avoir été informé de cette absence d'évaluation du caractère approprié par les présentes CGU et, le cas échéant, dans le Document Informations Réglementaires.

10.5. Informations sur les coûts et frais

Conformément à la réglementation, Spiko Finance présente au Client, préalablement au passage d'ordre, une estimation raisonnable des coûts et des frais attachés à l'OPC concerné, dont le montant exact dépend de chaque OPC accessible par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire. Cette information est fournie sur la Plateforme du Partenaire et sur la Plateforme Spiko. Elle peut aussi être communiquée au Client par tout autre moyen.

Spiko Finance peut verser au Partenaire une commission en contrepartie des services fournis par le Partenaire en vue d'améliorer la qualité des Services fournis au Client. L'existence, la nature et le montant, ou le mode de calcul, de cette commission sont communiqués au Client sur la Plateforme du Partenaire avant toute souscription. Cette commission est versée par Spiko Finance et n'est pas facturée au Client en sus des coûts et frais des OPC. Lorsque le Partenaire facture au Client des frais au titre de ses propres services, ces frais sont communiqués par le Partenaire sur la Plateforme du Partenaire et peuvent être payés par transfert de Tokens dans les conditions prévues à l'article 10.6.

En outre, Spiko Finance adresse annuellement au Client un relevé des coûts et frais payés par le Client en lien avec les transactions exécutées par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire. Ce relevé est mis à disposition du Client par tout moyen.

10.6. Paiement des frais du Partenaire par transfert de Tokens

Lorsque le Partenaire facture au Client des frais au titre de ses propres services et que le Client a convenu avec le Partenaire que ces frais sont payés par prélèvement sur son Compte Client, le Client donne par les présentes instruction à Spiko Finance de transférer, depuis le Portefeuille Interne vers le compte désigné par le Partenaire auprès de Spiko Finance, des Tokens d'une valeur, à la dernière valeur liquidative connue, égale au montant des frais communiqué à Spiko Finance par le Partenaire par l'intermédiaire de l'API Distributeur, selon la périodicité convenue entre le Client et le Partenaire.

Le montant et le calcul de ces frais, ainsi que leur communication au Client sur la Plateforme du Partenaire avant toute souscription, relèvent de la seule responsabilité du Partenaire. Spiko Finance exécute ces transferts à titre purement technique, ne vérifie pas le montant des frais et n'en perçoit aucune part. Toute contestation relative à ces frais doit être adressée au Partenaire. Le Client peut révoquer cette instruction à tout moment par notification écrite adressée à Spiko Finance, qui en informe le Partenaire ; les conséquences de cette révocation sur les services fournis par le Partenaire sont régies par les conditions convenues entre le Client et le Partenaire.

Le Client est informé que chaque transfert de Tokens en paiement des frais du Partenaire constitue une cession d'actions ou de parts d'OPC, susceptible de générer une plus-value imposable même en l'absence de tout ordre de rachat. Ces transferts figurent dans le relevé de situation visé à l'article 17 et dans le relevé annuel des coûts et frais visé à l'article 10.5, et sont pris en compte dans les informations fiscales visées à l'article 16.

11. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RÉCEPTION-TRANSMISSION D'ORDRES

Ces conditions régissent la fourniture par Spiko Finance du service de réception-transmission d'ordres. Ce service ne peut être fourni que sur une ou plusieurs parts ou actions d'OPC qu'un Client se propose de souscrire ou de vendre.

11.1. Préambule

Spiko Finance, en sa qualité d'entreprise d'investissement, est habilité à exercer une mission de réception-transmission d'ordres portant sur des actions ou des parts d'OPC, dans les conditions légales et réglementaires. Ce service est fourni conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Le Client reste responsable des décisions d'investissement ou de désinvestissement et de la gestion personnelle de son portefeuille de parts ou actions d'OPC. Spiko Finance ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du Client ou pour compte de tiers, et ne fournit aucun conseil ou recommandation personnalisée relative à un investissement, un désinvestissement ou un arbitrage portant sur des instruments financiers. Le Client déclare disposer des connaissances suffisantes à cette fin. Le Client s'engage à informer Spiko Finance de tout événement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Compte tenu de leur enregistrement en DLT, les actions ou parts des OPC dans lesquels Spiko Finance fournit le service de réception-transmission d'ordres prennent la forme de Tokens, qui sont inscrits sur le Portefeuille Interne mis à la disposition du Client par Spiko Finance dans les conditions prévues à l'article 14.

11.2. Réception et prise en charge des ordres

Le Client adresse ses ordres à Spiko Finance depuis la Plateforme du Partenaire. Les ordres de souscription sont matérialisés par un virement sur le Compte Virtuel Individuel (ou, le cas échéant, par un transfert sur l'adresse DLT) dont les coordonnées ont été communiquées au Client par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire. Les ordres de rachat et de conversion sont transmis par le Client, depuis son propre terminal, directement aux systèmes de Spiko Finance, au moyen d'une connexion sécurisée authentifiée par un jeton d'authentification émis par Spiko Finance pour le Client à la demande du Partenaire. Dans les cas visés aux articles 11.4.2 et 11.5, les ordres de souscription peuvent également être passés par le Client depuis la Plateforme du Partenaire selon les mêmes modalités, puis réglés par un tel virement ou transfert. Le Partenaire ne reçoit ni ne transmet les ordres du Client ; il en est informé après leur réception par Spiko Finance, aux seules fins de la mise à jour de la Plateforme du Partenaire.

Comme précisé aux articles 11.4 et 11.5, les ordres peuvent être réglés : (i) en devises, dans les conditions de l'article 11.4 ou (ii) lorsque Spiko Finance l'autorise pour la Plateforme du Partenaire, en recourant à des Jetons de Monnaie Électronique, dans les conditions de l'article 11.5.

Pour chaque ordre, le Client définit :

- la nature de l'opération souhaitée (achat, vente ou le cas échéant conversion) ;
- la désignation de l'OPC sur lequel porte l'ordre ;
- le nombre d'actions ou de parts d'OPC sur lequel porte l'ordre, ou, alternativement, le montant en devise de l'ordre ;
- pour un ordre de souscription, le mode de règlement, étant précisé que les Tokens correspondant aux actions ou parts souscrites sont inscrits sur le Portefeuille Interne associé au Compte Client ;
- pour un ordre de rachat :
    - le Compte Bancaire de Référence vers lequel le Client souhaite que les sommes correspondant à son rachat soient transférées par virement bancaire, et le cas échéant une preuve de détention de ce compte comme un relevé d'identité bancaire ;

◦ le cas échéant, l'adresse DLT vers laquelle le Client souhaite que les sommes correspondant à son rachat soient transférées par le biais d'un transfert de Jetons de Monnaie Électronique, dans les conditions prévues à l'article 11.5.

Les modalités de l'horodatage des ordres dépendent de la nature de l'opération :

• Pour les ordres de souscription, l'ordre est enregistré et horodaté par Spiko Finance dès la réception d'un virement sur le Compte Virtuel Individuel, ou d'un transfert de Jetons de Monnaie Électronique sur l'adresse DLT, dont les coordonnées respectives ont été communiquées au Client par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire. Après la réception du virement ou du transfert, l'ordre de souscription reste révocable et annulable jusqu'à l'heure de la prochaine centralisation, telle qu'indiquée dans le prospectus de l'OPC concerné, sur simple demande auprès du support de Spiko Finance à l'adresse support@spiko.io. À la fin de ce délai, l'ordre de souscription devient irrévocable. Le montant en devise de l'ordre retenu par Spiko Finance correspond au montant crédité sur le Compte Virtuel Individuel ou sur l'adresse DLT ou, en cas de virement ou de transfert agrégé dans les conditions des articles 11.4.2 ou 11.5, au montant affecté au Client.
• Les ordres de rachat ou de conversion sont révocables et annulables jusqu'à l'heure de la prochaine centralisation, telle qu'indiquée dans le prospectus de l'OPC concerné. Par exemple, si le prospectus de l'OPC prévoit une centralisation quotidienne à 10h30, un ordre de rachat transmis par le Client à 16h peut être révoqué jusqu'à 10:29:59 le jour suivant ou le prochain jour ouvré. À la fin de ce délai, l'ordre de rachat ou de conversion devient irrévocable.

L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre par Spiko Finance. Spiko Finance envoie sans délai un courrier électronique au Client indiquant les caractéristiques de son ordre.

Spiko Finance se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à la Société de Gestion de Portefeuille en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir dans les meilleurs délais après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par Spiko Finance, l'ordre est réputé abandonné.

11.3. Transmission et exécution des ordres

11.3.1. Dispositions générales

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par Spiko Finance, et en tout état de cause dans les meilleurs délais de cette réception ou de cette confirmation, Spiko Finance transmettra l'ordre à la Société de Gestion de Portefeuille.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que si les conditions de marché le permettent et s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables. Par ailleurs, le Client est informé que pour certains des OPC accessibles par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire, les ordres ne sont considérés comme valides par la Société de Gestion de Portefeuille qu'à réception des Tokens correspondants aux parts rachetées dans le cas d'ordre de rachat.

En conséquence, des délais de transmission des devises ou des Tokens peuvent retarder l'exécution des ordres par la Société de Gestion de Portefeuille.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, Spiko Finance en informera son Client dans les meilleurs délais, par courrier électronique. L'ordre qui n'a pas pu être exécuté sera annulé. En cas d'inexécution d'un ordre de souscription matérialisé par un virement sur le Compte Virtuel Individuel communiqué au Client, le montant crédité sera viré dans les meilleurs délais vers le compte bancaire du Client. Il appartiendra au Client d'émettre un nouvel ordre.

11.3.2. Dispositions pour les ordres de rachat

Une fois l'ordre de rachat reçu par Spiko Finance, Spiko Finance transfère les Tokens correspondant aux actions ou parts rachetées depuis le Portefeuille Interne vers l'adresse de rachat de l'OPC.

11.4. Règlement des ordres en devises

Les ordres sont réglés en devises soit par l'intermédiaire d'un compte bancaire ou d'un compte de paiement du Client, dans les conditions prévues à l'article 11.4.1, soit, lorsque la Plateforme du Partenaire le prévoit, par l'intermédiaire d'un Compte de Paiement détenu auprès d'un Prestataire de Services de Paiement, dans les conditions prévues à l'article 11.4.2. Le mode de règlement applicable au Client est indiqué sur la Plateforme du Partenaire.

11.4.1. Règlement par l'intermédiaire d'un compte bancaire ou d'un compte de paiement du Client

(a) Ordres de souscription

Comme indiqué à l'article 11.2, le règlement des ordres de souscription intervient au même moment que leur horodatage par Spiko Finance, par virement bancaire vers le Compte Virtuel Individuel associé à l'OPC concerné, dont les coordonnées sont communiquées au Client par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire lors de sa première souscription. Le montant en devise de l'ordre retenu par Spiko Finance correspond au montant crédité sur le Compte Virtuel Individuel. Pour les souscriptions suivantes dans ce même OPC, le même Compte Virtuel Individuel doit être utilisé : tous les virements reçus sur celui-ci sont traités par Spiko Finance comme des ordres de souscription dans l'OPC concerné, sans que le Client ait à se connecter à la Plateforme du Partenaire. Le Client doit s'assurer que le Compte Virtuel Individuel qu'il utilise correspond à l'OPC dans lequel il souhaite investir ; Spiko Finance décline toute responsabilité en cas de virement à destination d'un compte bancaire autre que celui dont les coordonnées sont communiquées au Client.

Le Client s'engage à n'effectuer des virements vers ses Comptes Virtuels Individuels qu'en provenance de comptes ouverts à son nom. Le compte depuis lequel le premier virement du Client est reçu est enregistré par Spiko Finance comme Compte Bancaire de Référence du Client, sous réserve de vérification. Spiko Finance se réserve le droit de refuser un virement provenant d'un compte ouvert au nom d'un tiers.

À la demande du Client, Spiko Finance lui fournit sur support durable un justificatif de souscription indiquant le montant que le Client souhaite souscrire. L'attention du Client est attirée sur le fait que les ordres de souscription sont exécutés à la valeur liquidative en vigueur pour l'OPC concerné ; par conséquent, la date et l'heure de réception du virement matérialisant l'ordre de souscription peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la valeur liquidative d'exécution de la souscription.

(b) Ordres de rachat

Une fois l'ordre de rachat passé et les Tokens transférés dans les conditions prévues au sein de l'article 11.3.2, les fonds correspondant à l'ordre de rachat sont transférés, par virement bancaire, sur le Compte Bancaire de Référence indiqué par le Client lors de son ordre de rachat dans les conditions prévues à l'article 11.2. Le produit des rachats ne peut être versé que sur un Compte Bancaire de Référence. Spiko Finance se réserve le droit de demander tout justificatif avant l'enregistrement d'un nouveau Compte Bancaire de Référence.

11.4.2. Règlement par l'intermédiaire d'un Compte de Paiement détenu auprès d'un Prestataire de Services de Paiement

Lorsque la Plateforme du Partenaire le prévoit, les ordres du Client sont réglés par l'intermédiaire du Compte de Paiement ouvert au nom du Client auprès d'un Prestataire de Services de Paiement, qui peut être le Partenaire lui-même ou un établissement dont le Partenaire est l'agent ou le distributeur. Dans ce cas, le Client n'a pas à communiquer à Spiko Finance les coordonnées d'un autre compte bancaire : le Compte de Paiement constitue le Compte Bancaire de Référence du Client, et les stipulations de l'article 11.4.1 s'appliquent sous réserve des stipulations suivantes.

Le Prestataire de Services de Paiement détient les fonds du Client et exécute ses ordres de paiement conformément aux conditions convenues entre eux. Il ne reçoit ni ne transmet les ordres du Client portant sur les OPC, lesquels sont passés par le Client auprès de Spiko Finance dans les conditions prévues à l'article 11.2 ou matérialisés par la réception des fonds du Client sur le Compte Virtuel Individuel.

(a) Ordres de souscription

Les ordres de souscription sont réglés par virement depuis le Compte de Paiement vers le Compte Virtuel Individuel associé à l'OPC concerné, dont les coordonnées sont communiquées au Prestataire de Services de Paiement par l'intermédiaire de l'API Distributeur, exécuté par le Prestataire de Services de Paiement sur l'ordre de paiement donné par le Client depuis la Plateforme du Partenaire. Un tel virement est traité par Spiko Finance comme un virement effectué par le Client depuis un compte ouvert à son nom au sens de l'article 11.4.1.

Par dérogation à l'article 11.4.1, lorsque le Prestataire de Services de Paiement exécute les ordres de paiement de ses clients par l'intermédiaire d'un compte qu'il détient à cet effet, le virement peut être effectué depuis ce compte, soit individuellement, vers le Compte Virtuel Individuel du Client, soit de manière agrégée, en un virement unique vers le compte bancaire désigné à cet effet par Spiko Finance, regroupant les montants de souscription de plusieurs Clients. En cas de virement agrégé : (i) le Client passe son ordre de souscription depuis la Plateforme du Partenaire, dans les conditions prévues à l'article 11.2, avant l'exécution du virement ; (ii) la ventilation du virement agrégé entre les Clients concernés est communiquée à Spiko Finance par l'intermédiaire de l'API Distributeur ; et (iii) l'ordre de souscription du Client est enregistré et horodaté par Spiko Finance à la réception du virement agrégé, pour le montant affecté au Client, qui doit correspondre au montant de l'ordre passé. Si le virement correspondant à un ordre de souscription passé depuis la Plateforme du Partenaire n'est pas reçu par Spiko Finance, l'ordre est annulé. Spiko Finance peut restituer au Prestataire de Services de Paiement tout montant qu'elle ne peut affecter à l'ordre d'un Client.

(b) Ordres de rachat

Le produit des ordres de rachat, ainsi que les montants mis à disposition dans le cadre du service de retrait instantané décrit à l'article 12, sont versés par virement bancaire sur le Compte de Paiement ; sauf dans le cas prévu à l'article 9.12, ils ne peuvent être versés sur aucun autre compte. Le virement est effectué soit directement sur le Compte de Paiement, soit sur un compte détenu par le Prestataire de Services de Paiement pour la réception de fonds pour le compte de ses clients, en vue du crédit du Compte de Paiement du Client. Lorsque le virement est effectué sur un compte détenu par le Prestataire de Services de Paiement, il peut regrouper le produit des ordres de plusieurs Clients, et Spiko Finance communique au Prestataire de Services de Paiement, par l'intermédiaire de l'API Distributeur, les informations nécessaires à l'identification de chaque Client à créditer et du montant qui lui est dû. Spiko Finance est libérée de son obligation de paiement dès la réception des fonds par le Prestataire de Services de Paiement ; le crédit du Compte de Paiement est régi par les conditions convenues entre le Client et le Prestataire de Services de Paiement.

11.4.3. Dispositions spécifiques aux règlements et rachats en devises alternatives à la devise de référence de l'OPC

Spiko Finance ne fournit pas de service de change. Néanmoins, certains OPC comportent des classes de parts ou d'actions libellées en devises distinctes, sans couverture de change associée : une classe libellée dans une devise dite « de référence » (ex : le dollar américain) et une autre classe libellée dans une devise dite « alternative » (ex : l'euro).

Par défaut, Spiko Finance considère que le Client souhaite souscrire aux parts ou actions libellées dans la devise de référence de l'OPC. Lorsque le Client utilise pour le règlement la devise alternative, un ordre de souscription dans la classe libellée en devise de souscription et un ordre de conversion concomitant vers la classe libellée en devise de référence sont transmis à la Société de Gestion de Portefeuille (à titre d'illustration, pour une souscription en euros à un OPC dont la devise de référence est le dollar américain : un ordre de souscription dans la classe EUR et un ordre de conversion vers la classe USD). Symétriquement, les demandes de rachat en devise alternative à la devise de référence de l'OPC font l'objet d'un ordre de conversion préalable. Sur simple

demande auprès de Spiko Finance, le Client conserve la faculté de souscrire à la classe libellée dans la devise alternative, auquel cas aucun ordre de conversion n'est transmis.

Les modalités détaillées des conversions entre classes de parts ou d'actions figurent dans le prospectus de l'OPC concerné. Le Client est informé que, en général, la conversion est traitée comptablement comme un rachat suivi d'une souscription.

11.5. Règlement des ordres en Jetons de Monnaie Électronique

Pour certains OPC, sous réserve que leur prospectus le permette et que Spiko Finance autorise ce mode de règlement pour la Plateforme du Partenaire, le Client peut régler les ordres de souscription et recevoir le règlement des ordres de rachat en Jetons de Monnaie Électronique. Les Jetons de Monnaie Électronique éligibles sont déterminés dans le prospectus de l'OPC concerné ; le Client est informé par tout moyen de l'ajout ou du retrait d'un Jeton de Monnaie Électronique. Sauf mention contraire de Spiko Finance, les règlements doivent être effectués en utilisant un Jeton de Monnaie Électronique faisant référence à la devise de l'OPC concerné, chaque Jeton de Monnaie Électronique étant réputé équivalent à une unité monétaire de cette devise (par exemple, un ordre de souscription d'un montant de 1 000 euros peut être réglé au moyen du transfert de 1 000 EURC, un Jeton de Monnaie Électronique émis par Circle).

Le règlement d'un ordre de souscription est effectué par le biais d'un transfert de Jetons de Monnaie Électronique éligibles vers l'adresse DLT associée au Client pour l'OPC concerné, communiquée par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire lors de la première souscription et devant être utilisée pour les souscriptions suivantes dans ce même OPC. Tous les transferts reçus sur cette adresse sont traités comme des ordres de souscription dans l'OPC concerné. Spiko Finance décline toute responsabilité en cas de transfert à destination d'une adresse DLT autre que celle dont les coordonnées sont communiquées au Client. Les stipulations de l'article 11.4.1 relatives à l'horodatage des ordres, au justificatif de souscription et à la valeur liquidative s'appliquent.

Le règlement d'un ordre de rachat est effectué par le biais d'un transfert de Jetons de Monnaie Électronique vers l'adresse DLT indiquée par le Client lors de son ordre, qui doit être contrôlée par le Client. Spiko Finance décline toute responsabilité en cas de transfert à destination d'une adresse DLT communiquée par le Client que celui-ci ne contrôle pas.

Le Client s'engage à n'utiliser que des comptes de Jetons de Monnaie Électronique ou de Crypto-actifs ouverts en son nom auprès de prestataires de services sur crypto-actifs, ou des adresses DLT auto-hébergées qu'il détient et contrôle. Des vérifications de la provenance et de la destination des Jetons de Monnaie Électronique pourront être effectuées dans le cadre des obligations relatives à la travel rule ; Spiko Finance se réserve la possibilité de demander au Client de certifier ou de démontrer qu'il détient et contrôle l'adresse DLT utilisée, et le droit de refuser un transfert en provenance ou à destination d'un compte ouvert au nom d'un tiers, ou en cas d'incapacité à respecter ces obligations.

Par dérogation aux paragraphes précédents, lorsque les Jetons de Monnaie Électronique du Client sont conservés pour son compte par un prestataire de services sur crypto-actifs, qui peut être le Partenaire lui-même, sur un compte ouvert au nom du Client auprès de ce prestataire, et lorsque la Plateforme du Partenaire le prévoit, les transferts réglant les ordres du Client peuvent être effectués depuis et vers des adresses DLT contrôlées par ce prestataire et enregistrées auprès de Spiko Finance pour la Plateforme du Partenaire, plutôt que depuis et vers une adresse DLT contrôlée par le Client. Dans ce cas : (i) les ordres de souscription sont réglés par transfert depuis une telle adresse vers l'adresse DLT associée au Client pour l'OPC concerné ou, en cas de transfert regroupant les souscriptions de plusieurs Clients, vers l'adresse DLT désignée à cet effet par Spiko Finance, dans les conditions prévues à l'article 11.4.2 (a), qui s'appliquent mutatis mutandis ; (ii) le produit des ordres de rachat est transféré vers une telle adresse en vue du crédit du compte du Client auprès du prestataire, dans les conditions prévues à l'article 11.4.2 (b), qui s'appliquent mutatis mutandis ; et (iii) les informations échangées au titre des obligations relatives à la travel rule peuvent identifier le prestataire, plutôt que le Client, comme donneur d'ordre ou bénéficiaire du transfert. Le prestataire agit exclusivement en qualité de prestataire de services sur crypto-actifs du Client, selon les conditions convenues entre eux, et ne reçoit ni ne transmet les ordres du Client portant sur les OPC.

Spiko Finance se réserve la possibilité de suspendre les règlements en Jetons de Monnaie Électronique pour certains Clients, pour certaines catégories de Clients ou pour l'ensemble des Clients, à tout moment, sans préavis et sans avoir à fournir de justification. L'utilisation de Jetons de Monnaie Électronique comporte des risques décrits dans le prospectus de l'OPC concerné, que le Client accepte en utilisant ce mode de règlement. Elle n'est pas facturée par Spiko Finance mais peut faire l'objet de frais prélevés par l'OPC concerné, conformément à son prospectus.

11.6. Information du Client sur l'ordre exécuté

Sur instruction de la Société de Gestion de Portefeuille, Spiko Finance transmet au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé. En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée à Spiko Finance dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client. A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, Spiko Finance sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

11.7. Obligations de Spiko Finance

Spiko Finance agit conformément aux usages de la profession. Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de la Société de Gestion de Portefeuille ou du Partenaire. Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

11.8. Rémunération

Le Client ne supportera aucune facturation pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par Spiko Finance.

12. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RETRAIT INSTANTANÉ

12.1. Clients éligibles au service de retrait instantané

Sous réserve des modalités et conditions stipulées au présent article 12, les Clients ont la faculté de demander le retrait instantané de tout ou partie du solde de leur Compte.

Le service de retrait instantané est un Service optionnel offert à la seule discrétion de Spiko Finance. Son accessibilité par l'intermédiaire d'une Plateforme du Partenaire dépend de l'intégration de l'API Distributeur par le Partenaire et de la décision de Spiko Finance de le rendre disponible par l'intermédiaire de cette Plateforme du Partenaire. Spiko Finance peut décider de ne pas l'offrir, ou de cesser ou de suspendre son offre, par l'intermédiaire d'une Plateforme du Partenaire donnée, à tout moment, sans préavis et sans avoir à fournir de justification. Lorsqu'il est rendu disponible, le service de retrait instantané est offert aux Clients disposant d'un Compte Client Validé.

Cependant, dans le cadre de l'application de ses procédures internes, Spiko Finance se réserve le droit de refuser l'accès au service de retrait instantané à tout Client sans avoir à fournir au Client concerné une justification. En outre, l'accès au service de retrait instantané peut être refusé ou suspendu pour des catégories de Clients (compte tenu notamment de leur qualité de personne physique et/ou de leur pays d'immatriculation ou de résidence), conformément au droit applicable.

12.2. Fonctionnement du service de retrait instantané

Un Client éligible peut demander à percevoir, dans le cadre d'un retrait instantané, le montant correspondant au rachat de tout ou partie des Tokens dont il est propriétaire. Cette demande est effectuée depuis la Plateforme du Partenaire dans les conditions prévues à l'article 11.2.

Il est précisé que la demande de retrait instantané équivaut à un ordre de rachat au sens de l'article 11 des présentes CGU. La demande de retrait instantané indique donc le nombre d'actions ou de parts d'OPC sur lequel porte l'ordre de rachat, ou, alternativement, le montant en devise de l'ordre. Par exception aux stipulations de l'article 11.2, l'ordre de rachat ainsi transmis par le Client en lien avec un retrait instantané est irrévocable.

Les informations suivantes sont mises à la disposition du Client sur la Plateforme du Partenaire :

- les OPC éligibles au service de retrait instantané ; étant précisé que Spiko Finance se réserve le droit de modifier la liste des OPC éligibles à tout moment ;
- le montant maximal pouvant être retiré par le Client de manière instantanée ;
- la valeur liquidative de référence des OPC éligibles ; étant précisé que chaque demande de retrait instantané est exécutée sur la base de la valeur liquidative de l'OPC concerné en vigueur au moment de la demande de retrait ; et
- si, de manière exceptionnelle, l'accès au service de retrait instantané est temporairement désactivé pour l'ensemble des Clients ou pour certaines catégories de Clients, cette information est également mise à disposition sur la Plateforme du Partenaire.

La demande de retrait instantané équivaut à solliciter la conclusion, entre le Client et Spiko Finance, d'une cession de créance dont les modalités sont les suivantes :

- Identité du cédant : le Client
- Identité du cessionnaire : Spiko Finance
- Identité du débiteur cédé : l'OPC concerné par la demande de retrait instantané
- Nature de la créance cédée : la créance correspondant au paiement par l'OPC du montant correspondant à l'ordre de rachat ; étant précisé que le montant exact n'est généralement pas connu au moment où la cession de créance est conclue, car le rachat est exécuté sur la base de la valeur liquidative de l'OPC concerné en vigueur au moment de la centralisation suivante
- Montant de la cession de créance : le montant demandé par le Client dans le cadre de sa demande de retrait instantané
- Date du transfert de la créance : le transfert de la créance est opéré au moment de l'acceptation par Spiko Finance de la demande de retrait instantané
- Frais : N/A, la cession de créance ne comporte pas de frais annexes
- Droit applicable : droit français

L'acceptation de la demande de retrait instantané par Spiko Finance entraîne donc la conclusion de la cession de créance dont les modalités sont décrites au paragraphe précédent entre le Client et Spiko Finance. Cette cession de créance est conclue de manière électronique et Spiko Finance horodate et archive tous les éléments probants relatifs à la conclusion de la cession et à l'identification du Client. Le contrat de cession de créance conclu entre le Client et Spiko Finance est consultable sur simple demande écrite au service client de Spiko Finance (support@spiko.io).

Le montant de la cession de créance est mis à la disposition du Client par le biais d'un virement instantané adressé au Compte Bancaire de Référence indiqué par le Client. Après l'acceptation de la demande de retrait instantané, les Tokens ayant fait l'objet de l'ordre de rachat sont retirés du Compte Client et ne sont plus accessibles.

Il est précisé que, du fait des délais de traitement de la demande de retrait instantané et du délai de la réalisation du virement instantané, Spiko Finance ne garantit pas l'instantanéité du retrait : la réception du virement peut prendre plusieurs minutes à compter de l'acceptation de la demande. Après avoir reçu confirmation de l'envoi du virement par son partenaire bancaire, Spiko Finance adresse au Client un courriel récapitulant les caractéristiques de l'opération de retrait instantané.

Le Client est informé et accepte que, conformément au 7° de l'article L. 312-4 du code de la consommation, la cession de créance qui matérialise le présent service de retrait instantané ne constitue pas un crédit à la consommation et n'est pas soumise aux dispositions relatives au crédit à la consommation.

12.3. Rémunération

Le service de retrait instantané est mis à disposition du Client à titre gratuit. Spiko Finance ne facture pas de frais au Client pour la réalisation des opérations de retrait instantané.

Cependant, le Client est informé et accepte que le montant résultant du rachat des Tokens peut être supérieur au montant retiré (et ce notamment si la valeur liquidative servant de référence pour le rachat à J+1 est supérieure à celle utilisée pour le retrait instantané à J). La différence entre ces deux montants ne sera pas reversée au Client.

13. SERVICES NON DISPONIBLES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA PLATEFORME DU PARTENAIRE

L'ajout d'un Portefeuille Externe à la liste des Portefeuilles autorisés à recevoir des Tokens (« allowlisting ») et tout transfert de Tokens vers un Portefeuille Externe, la création de Portefeuilles Internes supplémentaires, ainsi que l'accès à la Plateforme Spiko et aux interfaces de programmation applicatives de Spiko Finance ne sont pas disponibles par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire. Le Client souhaitant utiliser ces services peut ouvrir un Compte Client directement sur la Plateforme Spiko dans les conditions des CGU Générales, sous réserve de validation par Spiko Finance, et demander le transfert de ses Tokens vers ce compte dans les conditions prévues à l'article 14.

14. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE MISE À DISPOSITION D'UN PORTEFEUILLE INTERNE

Spiko Finance met à disposition du Client un Portefeuille Interne permettant de sécuriser les Tokens correspondant aux actions ou parts d'OPC souscrites par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire. Ce Portefeuille Interne est créé par Spiko Finance, sur un DLT déterminé par Spiko Finance, lors de la création du Compte Client ; les Tokens y sont inscrits suite à l'exécution de chaque ordre de souscription. Le Client demeure à tout moment titulaire, au nominatif, des actions ou parts d'OPC inscrites sur le Portefeuille Interne.

Spiko Finance prend en charge les coûts relatifs aux transferts sur le DLT des Tokens sécurisés sur le Portefeuille Interne. Spiko Finance ne peut réaliser que les actions suivantes avec le Portefeuille Interne, sur demande expresse du Client : (i) transférer les Tokens vers l'adresse de rachat de l'OPC à la suite d'un ordre de rachat, ou (ii) transférer les Tokens vers le Portefeuille Interne associé à un autre compte détenu par le même Client auprès de Spiko Finance, ou (iii) transférer des Tokens vers le compte désigné par le Partenaire en paiement des frais du Partenaire, dans les conditions prévues à l'article 10.6.

Dans le cas où Spiko Finance perdrait la clef privée du Portefeuille Interne, Spiko Finance s'engage à réaliser les démarches techniques, et à prendre en charge leurs coûts, auprès de la Société de Gestion de Portefeuille ou des Sociétés de Gestion de Portefeuille, afin que les Tokens correspondant aux actions ou parts d'OPC souscrites par le Client soient inscrits sur un nouveau Portefeuille Interne mis à disposition du Client.

Le Portefeuille Interne ne permet pas la détention de Crypto-actifs. Le Client s'engage à ne pas transférer de Crypto-actifs sur le Portefeuille Interne, ni à demander à un tiers d'en transférer. Spiko Finance décline toute responsabilité relative à un tel transfert, qui peut conduire à la perte totale des Crypto-actifs ainsi transférés.

15. RESPONSABILITÉ ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Dans les limites permises par la loi, Spiko Finance décline toute responsabilité pour les pertes de bénéfices, de revenus, de valeurs, de profits ou de données, ou les dommages directs immatériels et indirects ou consécutifs que subirait le Client ou un tiers.

La responsabilité de Spiko Finance vis-à-vis du Client ne saurait être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des CGU du fait du Client, de fraude, négligence ou erreur imputable au Client, du fait de la survenance d'un cas de force majeure.

Le Client est seul responsable des choix qu'il fait dans l'utilisation des Services. Le Client est dûment averti des risques entourant les Services. Spiko Finance ne saurait voir sa responsabilité engagée en raison d'un dysfonctionnement ou d'une impossibilité d'accès aux Services imputable à des tiers ou au Client, à un encombrement du réseau Internet, à un matériel inadapté du Client, à une opération de maintenance ou de mise à jour de ses systèmes ou à toute autre circonstance étrangère à Spiko Finance ou en cas de force majeure. En particulier, Spiko Finance ne peut encourir la moindre responsabilité des éventuelles conséquences financières que pourrait entraîner l'impossibilité pour un Client d'accéder aux Services pour les raisons indiquées ci-avant.

En outre, la responsabilité de Spiko Finance ne saurait être engagée au titre de la Plateforme du Partenaire, de sa disponibilité ou de sa sécurité, des services fournis par le Partenaire, ou de l'utilisation par un tiers des moyens d'accès du Client à la Plateforme du Partenaire. Toute réclamation relative à la Plateforme du Partenaire ou aux services du Partenaire doit être adressée au Partenaire.

16. DÉCLARATION FISCALE

Spiko Finance ne réalise pas de déclaration fiscale pour le compte de ses Clients. Il revient aux Clients de déclarer leurs plus-values et d'effectuer toutes les démarches nécessaires et obligatoires liées au paiement de leurs impôts selon la législation en vigueur.

Toutefois, Spiko Finance peut être amené à transmettre au Client, au nom d'une ou de plusieurs Sociétés de Gestion de Portefeuille, des imprimés fiscaux uniques, conformément à la réglementation applicable. Le cas échéant, ces documents sont édités sous la responsabilité des Sociétés de Gestion de Portefeuille réalisant la tenue de passif des OPC concernés. Le Client est également informé que, conformément à la réglementation applicable, ces imprimés fiscaux uniques peuvent être transmis à l'administration fiscale compétente par la ou les Sociétés de Gestion de Portefeuille, ou par Spiko Finance agissant en leur nom.

17. RELEVÉ DE SITUATION

Le Client peut demander à Spiko Finance, par courrier électronique, l'établissement d'un relevé de situation relatif aux actions ou parts d'OPC dans lesquels il a investi par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire, portant sur la période indiquée par le Client. Ce relevé de situation est édité par Spiko Finance au nom et pour le compte de la Société de Gestion de Portefeuille (ou des Sociétés de Gestion de Portefeuille) et adressé au Client par courrier électronique. Il comporte au moins les informations suivantes : (i) le nom et le code ISIN de l'OPC dont le Client est actionnaire, (ii) les opérations (souscription ou rachat) effectuées pendant la période et ayant fait l'objet du service de réception-transmission d'ordres, (iii) la valorisation des actions ou parts détenues, et (iv) le cas échéant, une estimation de l'accroissement de leur valeur. Les informations affichées sur la Plateforme du Partenaire sont fournies à titre indicatif.

18. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, MARQUES ET PHOTOGRAPHIES

La Plateforme Spiko, la marque Spiko, et les éléments reproduits sur la Plateforme Spiko ou fournis par Spiko Finance en vue de leur affichage sur la Plateforme du Partenaire, constitués notamment de photographies, de visuels, de textes, ouvrages, illustrations, de dessins, logos et images, sont et restent la propriété exclusive de

Spiko Finance et sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques et/ou le droit des brevets. Toute utilisation, reproduction et/ou toute diffusion de ces éléments, sans autorisation écrite préalable de Spiko Finance expose les contrevenants à des poursuites judiciaires. En conséquence, le Client s'interdit de reproduire, représenter, extraire et utiliser de quelque manière que ce soit tout ou partie des marques, logos, de la Plateforme Spiko.

19. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

Spiko Finance s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Spiko Finance s'engage à ce que seul le personnel habilité soit autorisé à accéder aux données à caractère personnel du Client. L'accès aux locaux et aux serveurs sur lesquels les données sont collectées, traitées et archivées est strictement limité. Des mesures techniques et organisationnelles appropriées ont été prises afin d'interdire l'accès à toute personne non autorisée.

Le Client est informé lors de l'ouverture de son Compte et dans les présentes CGU que Spiko Finance collecte et traite de manière automatisée des données à caractère personnel le concernant, y compris les données à caractère personnel collectées par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire ou transmises par le Partenaire. Plus généralement, le traitement des données à caractère personnel par Spiko Finance est décrit dans la Politique de Confidentialité. La collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisées par Spiko Finance en sa qualité de responsable de traitement au sens du règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données sont nécessaires à l'ouverture d'un Compte Client et à la réalisation des Services, à la constitution de fichiers clientèle, à la bonne administration des relations commerciales entre les Clients et Spiko Finance et permettent d'améliorer l'expérience client et/ou permettent de personnaliser l'expérience client. Ces données sont destinées à Spiko Finance ainsi qu'à ses prestataires et partenaires situés dans et hors de l'Union Européenne aux fins des présentes, mais ne seront pas utilisées par des tiers dans le but de démarcher les Clients.

Les données à caractère personnel concernant le Client sont échangées entre Spiko Finance et le Partenaire aux fins de l'ouverture et du fonctionnement du Compte Client et de l'affichage des informations relatives au Compte Client sur la Plateforme du Partenaire. Lorsque le Partenaire collecte et transmet à Spiko Finance les documents et informations requis aux fins du KYC, il agit en qualité de sous-traitant de Spiko Finance. Les traitements réalisés par le Partenaire pour les besoins de ses propres services sont régis par la politique de confidentialité du Partenaire.

Le Client est informé que les Sociétés de Gestion de Portefeuille des OPC dans lesquels il investit collectent et traitent de manière automatisée des données à caractère personnel le concernant dans le cadre de leurs tâches de tenue de registre. La collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisées par les Sociétés de Gestion en leur qualité de responsable de traitement au sens du règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données sont nécessaires à l'exécution des ordres de souscription du Client.

Aux fins de la mise en oeuvre des obligations définies par l'article 1649 AC du code général des impôts, les Clients concernés par ces obligations déclaratives sont expressément informés que Spiko Finance et les Sociétés de Gestion de Portefeuille des OPC dans lesquels ils investissent sont susceptibles de transférer certaines de leurs données à l'administration fiscale française ainsi qu'aux administrations fiscales d'autres Etats membres de l'Union européenne et/ou d'Etats ou territoires ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.

Le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, ainsi que de son droit à la limitation du traitement ou à la portabilité des données personnelles le concernant qu'il peut exercer en écrivant directement sous signature et en joignant une copie de sa pièce d'identité, à :

- dpo@spiko.io

- Spiko Finance, 229 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France.

Les données personnelles du Client sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires applicables. La majorité des informations sont conservées jusqu'à la fin de la relation contractuelle avec le Client, puis pendant une durée supplémentaire de 5 ans conformément aux obligations légales et réglementaires liées à la LCB-FT.

En cas de litige lié à l'utilisation de ses données par Spiko Finance, le Client est informé qu'il peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

20. CONTACT

Pour toute information ou question, Spiko Finance est joignable :

- Par courrier électronique à l'adresse contact@spiko.io
- Par courrier postal à adresser à Spiko Finance, 229 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France.

Pour toute question relative à la Plateforme du Partenaire ou aux services fournis par le Partenaire, le Client est invité à contacter le Partenaire.

21. FOURNITURE D'INFORMATIONS SUR SUPPORT DURABLE

En acceptant les présentes CGU, le Client informe Spiko Finance qu'il opte formellement pour la fourniture sur un support durable autre que le papier des informations devant être fournies sur un support durable conformément à la réglementation applicable.

Le mode de fourniture de ces informations est, selon le cas et au choix de Spiko Finance, l'envoi d'un courrier électronique au Client et/ou la mise à disposition du Client, y compris par l'intermédiaire de la Plateforme du Partenaire, d'un document électronique contenant lesdites informations, accompagné d'un courrier électronique informant le Client de la mise à disposition de ce document.

En outre, en acceptant les présentes CGU, le Client informe Spiko Finance qu'il consent formellement à ce que les informations visées au paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement délégué (UE) 2017/565 ne lui soient pas adressées personnellement, mais soient publiées et mises à disposition de l'ensemble des Clients au moyen de la Plateforme Spiko. Spiko Finance conserve toutefois la faculté d'adresser personnellement au Client, sur un support durable, certaines des informations auxquelles fait référence ce paragraphe.

22. RÉCLAMATIONS ET LITIGES

En cas de litige ou de réclamation du Client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le Client peut adresser une réclamation à Spiko Finance qui disposera de dix jours pour en accuser réception, puis de deux mois à compter de son envoi pour y répondre. Les réclamations relatives à la Plateforme du Partenaire ou aux services fournis par le Partenaire doivent être adressées au Partenaire.

S'il n'est pas satisfait des réponses apportées par Spiko Finance, le Client peut saisir gratuitement un médiateur, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite, et au plus tard dans un délai d'un an :

- Le Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02, France ou en ligne

En cas d'échec de la médiation, ou à défaut d'arrangement amiable si le Client est un professionnel, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

23. NON-RENONCIATION

Le fait que Spiko Finance ne se prévale pas, à un moment ou à un autre de l'une quelconque des dispositions des présentes CGU, ne saurait être interprété comme une renonciation par Spiko Finance à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites CGU comme ne saurait être considéré comme une modification des CGU.

24. COMPÉTENCE TERRITORIALE ET DROIT APPLICABLE

Les présentes CGU sont soumises à la loi française. Sauf disposition légale contraire, tous les litiges auxquels les Services conclus en application des présentes CGU pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.